



FAQ : Police d'assurance maladie complémentaire individuelle (*Perspective*)

Qui peut souscrire à ce produit d'assurance ?

- Toute personne dont le régime d'assurance collective se termine;
- Toute personne couverte par un produit de transformation en assurance maladie individuelle obtenu à la terminaison d'un régime collectif et incluant l'assurance voyage dont la durée du séjour est d'un minimum de 30 jours*.

Comment puis-je adhérer au produit ?

En remplissant la proposition d'assurance.

Est-ce qu'il y a une franchise annuelle à payer ?

Non, il n'y a aucune franchise annuelle.

Dois-je remplir un questionnaire médical pour y adhérer ?

- Pour les personnes dont le régime d'assurance collective prend fin, aucune preuve ne sera exigée si l'adhésion est faite dans les 60 jours de la terminaison du régime d'assurance collective;
- Pour les personnes couvertes par un produit de transformation en assurance maladie individuelle ou par le régime 3997, aucune preuve d'assurabilité ne sera exigée.

Quels documents dois-je fournir pour démontrer mon admissibilité ?

Un ou plusieurs documents datant d'au plus 60 jours à l'intérieur duquel ou desquels les renseignements ci-dessous devront être inclus :

- Nom de l'assureur;
- Nom du produit;
- Nom des assurés.

Les documents pouvant inclure ces renseignements sont :

- Attestation;
- État de compte;
- Relevé de prestations;
- Imprimé-écran du portail;
- Lettre de l'assureur actuel.

Combien y a-t-il de modules ?

- Le produit *Perspective* inclut trois régimes (modules) :
 - Base, intermédiaire et supérieur;
 - Un bloc complémentaire optionnel peut également être ajouté.

Est-ce que l'assurance inclut une assurance voyage ?

Oui, une assurance voyage est incluse.

Est-ce que les bagages sont couverts dans l'assurance voyage ?

Non, les bagages ne sont pas couverts dans l'assurance voyage. Les bagages sont couverts par votre assurance habitation*.

Combien de temps dois-je demeurer dans un module avant de pouvoir modifier mon choix ?

- 24 mois ou 36 mois selon le régime;
- Certains événements de vie peuvent permettre de revoir votre régime :
 - Naissance ou adoption d'un enfant;
 - Séparation ou divorce;
 - Décès du conjoint ou d'une personne à charge;
 - Terminaison de l'admissibilité du dernier enfant à charge.

Est-ce que la police est transférable au conjoint survivant ?

Oui, la police est transférable au conjoint survivant. La demande doit être transmise dans les 60 jours.

Est-ce qu'il y a une période maximale pour adhérer au produit 3992 ?

Oui, aucune demande ne sera acceptée plus de six mois après la terminaison d'un régime d'assurance collective.

*Certaines conditions s'appliquent.

N.B. La police *Perspective* est assujettie à un contrat. Voir le dépliant d'information pour la durée du contrat.